Direction Régionale Provence Alpes

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ DE TRAVAUX

Marché de travaux de remplacement à neuf
de menuiseries extérieures PVC

Résidence LE LUBERON
268 Avenue de Bellevue
13370 MALLEMORT

Date et heure limites de réception des offres :

20/11/2026 à 12:00

MAITRE DE L'OUVRAGE :
ESH ERILIA
214 Avenue Jules Cantini
13295 MARSEILLE Cédex 08

SOMMAIRE

Objet et étendue de la consultation 3
1.1 - Objet 3
1.2 - Mode de passation 3
1.3 - Type et forme de contrat 3
1.4 - Décomposition de la consultation 3
1.5 - Nomenclature 3
1.6 - Réalisation de prestations similaires 3
2 - Conditions de la consultation 3
2.1 - Délai de validité des offres 3
2.2 - Forme juridique du groupement 4
2.3 - Variantes 4
3 - Conditions relatives au contrat 4
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 4
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 4
4 - Contenu du dossier de consultation 4
4.1 - Dossier de consultation des entreprises 4
4.2 - Modification de détail du dossier de consultation des entreprises 5
5 - Présentation des candidatures et des offres 5
5.1 - Documents à produire 5
5.2 - Visites sur site 6
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 6
6.1 - Transmission électronique du plis 6

7 - Examen des candidatures et des offres 7
7.1 - Sélection des candidatures 7
7.2 - Attribution des marchés 8
7.3 - Suite à donner à la consultation 8
8 - Renseignements complémentaires 9
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 9
8.2 - Procédures de recours 9
9 - Clause Aprovall (ex E-attestations) 9

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne des travaux de remplacement à neuf de menuiseries extérieures PVC.

Lieu d'exécution :
Résidence LE LUBERON – 268 Avenue Bellevue – 13370 MALLEMORT

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots : il s'agit d'un corps d'état unique.

Lot(s)	Désignation
1	Travaux de remplacement à neuf de menuiseries extérieures PVC

Les prestations sont divisées en 2 tranches :

Tranche(s)	
TF	Bâtiment B de la résidence LE LUBERON
TO001	Bâtiment A de la résidence LE LUBERON

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est : 45421132-8

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Dès lors que les candidats se présentent sous forme d'un groupement conjoint, il leur appartient d'indiquer, dans leur offre, la répartition financière et des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP.

A titre indicatif, la date prévisionnelle de démarrage des travaux est prévue **01.02.2027.**

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 45 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Le mode de règlement choisi par le pouvoir adjudicateur est le virement bancaire.

Une retenue de garantie sera effectuée sur le montant de chaque acompte. Son montant sera égal à cinq pour cent (5%) du montant du marché éventuellement modifié par les avenants. La retenue de garantie peut être remplacée, au gré du titulaire, par une garantie à première demande ou une caution personnelle et solidaire.

Les prix sont révisables, Cf. CCAP.

4 - Contenu du dossier de consultation

4.1 – Dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- Le règlement de la consultation (RC),
- L'acte d'engagement (A.E)
- La décomposition de prix Global et forfaitaire (D.P.G.F) pour chaque lot,
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes,
- Le cadre du mémoire technique à compléter
- Charte d'intervention des entreprises en milieu occupé

Il est remis gratuitement à chaque candidat. Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

NOTA : Le Cahier des Clauses Administratives Générales - CCAG - (NORME NFP 03001 - 2017), bien que contractuel et visé au CCAP n'est pas joint au dossier de consultation, car réputé bien connu des entrepreneurs.

4.2 – Modification de détail du dossier de consultation des entreprises

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au DCE au plus tard **6 jours** avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un **dossier complet** comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

a) Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
DC1 ou Lettre de candidature	Non
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (ou DC1)	Non

b) Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles (ou DC2)	Non

c) Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années (ou DC2)	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin) (ou DC2)	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat (ou DC2)	Non
Certificats de qualifications professionnelles suivants : 3511 - Fourniture et pose de menuiseries extérieures en maison individuelle, petit collectif et petit tertiaire, 3512 - Fourniture et pose de menuiseries dans tout type de bâtiment, 3541 - Fabrication et pose de menuiseries extérieures en PVC (Technicité courante). 3542 - Fabrication et pose de menuiseries extérieures en PVC (Technicité confirmée). 7133 - Isolation thermique par l'extérieur (Technicité supérieur). En complément, il pourra présenter les certifications suivantes : 3521 - Fabrication et pose de menuiseries extérieures en aluminium (Technicité courante). 3522 - Fabrication et pose de menuiseries extérieures en aluminium (Technicité confirmée). 3531 - Fabrication et pose de menuiseries extérieures en acier (Technicité courante). 3532 - Fabrication et pose de menuiseries extérieures en acier (Technicité confirmée). 3551 - Fabrication et pose de menuiseries extérieures en bois (Technicité courante). 3552 - Fabrication et pose de menuiseries extérieures en bois (Technicité confirmée). La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 et DC2. Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

En cas de groupement ou de sous-traitance, le candidat produit les mêmes documents pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières des opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour l'exécution des prestations. En outre, le candidat fournit un engagement écrit de l'opérateur économique pour justifier qu'il dispose de ce dernier.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) sous format Excel	Non
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes dûment complété	Non
Un mémoire technique **(reprenant précisément le cadre de réponse technique joint à la consultation)**	Non
L'attestation de visite	Oui

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5.2 - Visites sur site

La visite sur site est obligatoire. Si vous souhaitez effectuer cette visite, ci-après les coordonnées :

Date de visite :

A définir avec M. Ilyès OUCHICHA 06 70 54 62 16 / ilyes.ouchicha@erilia.fr

L'absence de remise de l'attestation de visite lors du dépôt de l'offre rendra celle-ci irrégulière.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée. Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission électronique des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

6.1 - Transmission électronique des plis

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : http://erilia.marches-publics.info/ .

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 3 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

a) Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères et sous-critères	Pondération
1-PRIX DES PRESTATIONS	**60.00**
2-VALEUR TECHNIQUE **SOUS CRITÈRES** ⬇	**35.00**
2.1. Moyens humains affectés au chantier	05.00
2.2. Identification, analyse et proposition de traitement des contraintes d'exécution des travaux spécifiques au chantier en site occupé	15.00
2.3. Pertinence du planning détaillé proposé pour respecter le délai contractuel et explication de la méthodologie proposée pour la maîtrise des délais	10.00
2.4. Gestion des nuisances générées par les travaux et sécurisation du chantier	05.00
3-VALEUR ENVIRONNEMENTALE **SOUS CRITÈRES** ⬇	
3.1 Méthodologie mise en œuvre pour tendre à la durabilité et à la réduction de l'impact environnemental du chantier 3.2 Stratégie et solutions proposées pour minimiser l'empreinte carbone du chantier (transports, procédés, équipements) 3.3 Plan de gestion des déchets (incluant tri, valorisation et réduction de leur production	5.00

b) Méthode de notation :

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100. La pondération du critère et de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

- La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère « Prix des prestations » est la suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * 60

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée.

c) Négociation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec tous les candidats. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié. La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-1 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Le candidat ou, en cas de groupement, chacun des membres du groupement, auquel il sera envisagé d'attribuer le marché, devra ainsi produire les pièces suivantes :

- Un justificatif d'immatriculation (k.bis, etc.)
- Une déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé
- Une attestation de vigilance émanant de l'organisme de recouvrement des cotisations de moins de 6 mois
- Une attestation de régularité fiscale délivrée par l'administration fiscale dont relève le demandeur
- Un certificat relatif aux congés payés et au chômage-intempéries délivré par les caisses de congés payés compétentes
- Certificat de cotisation retraite délivré par Pro BTP
- Une attestation d'obligation décennale.

Ces documents pourront être communiqués via APROVALL (ex E-attestations) (cf. article 9 du présent règlement).

Si l'adjudicataire provisoire ne peut produire les justificatifs susvisés dans le délai imparti, son offre est rejetée et il est éliminé. Le candidat classé en seconde position est alors sollicité pour transmettre dans le même délai imparti les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne soit attribué.

La procédure est perpétuelle et établie en fonction du classement des candidats
Si aucun candidat ne produit les documents requis, le présent appel d'offres sera déclaré infructueux.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : http://erilia.marches-publics.info/

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Judiciaire de Marseille
6 rue Joseph Autran
13281 MARSEILLE CEDEX 06

Tél : 04 91 15 50 50
Télécopie : 04 91 54 42 90
Adresse internet(U.R.L) : http://www.justice.gouv.fr/

9 - Clause APROVALL (ex E-attestations

En ce qui concerne le dossier administratif, **le prestataire devra OBLIGATOIREMENT s'inscrire sur la plateforme e-attestations (service entièrement gratuit)** par le lien électronique suivant :

https://portal.aprovall.com/

Le prestataire, après inscription, dépose sur cette plateforme l'ensemble de ces documents administratifs à jour. **Il devra, tous les 6 mois, mettre à jour les documents sur la plateforme.**